



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

**Membres présents :** MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN,  
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Denis VIAL,  
formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** MMES Sylvie EL KHOUTABI (pouvoir à Cyrielle BRUN), Léontina GARNIER (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE), Catherine GAUBEY (pouvoir à Marie-Anne DAVID), Sandrine WICART (pouvoir à Karima RABEHI), Patricia ZOPPI (pouvoir à Alain DUZ) et MM. Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Franck SORBARA), Stéphane MAILLIER (pouvoir à Joan PAREILH-PEYROU),

Mme Annie THRONNER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 23**

Monsieur Guillaume PORTE, nouveau policier municipal de la commune, se présente. Monsieur le MAIRE le remercie et lui souhaite la bienvenue. Il dit au Conseil que le policier est équipé d'un véhicule avec gyrophare et sirène deux tons et qu'il recevra prochainement un gilet pare-balle.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2021 :  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations

**1) Construction d'une station d'épuration, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés  
- Attribution des marchés**

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 07 décembre 2020 une procédure de consultation a été lancée pour les travaux en objet.

La consultation était divisée en 3 lots :

- **Lot n°1** : Travaux de construction de la station d'épuration TCE (tous corps d'état),
- **Lot n°2** : Travaux de construction (TCE) du Bassin de Stockage Restitution (BSR) et travaux de réseaux associés, y compris fonçage sous voie SNCF et redimensionnement du Poste de refoulement rive droite,

- **Lot n°3** : Extension de capacité du poste et de la conduite de refoulement rive gauche, dont un passage en encorbellement.

Un avis de publicité a été envoyé pour publication au JOUE et BOAMP le 29/07/2021.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://marchespublics.ain.fr>) le 02/08/2021, avec des date et heure limites de réception initiale des offres fixés au 14 octobre 2021 à 12 h 00.

Un avis de publicité a été publié au JOUE le 21/09/2021 et BOAMP le 18/09/2021 pour acter le report des date et heure limites de réception des offres au 29 octobre 2021 à 12h00.

Le dossier de consultation mis à jour sur ce point a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://marchespublics.ain.fr>) le 18/09/2021.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres des 3 lots présenté par le Cabinet Montmasson, Maître d'œuvre de l'opération,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chacun des lots,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rejeter le pli hors délai de la société ROUX pour le lot 3 ;

**DECIDE** d'attribuer le marché

- Du lot 1 à SADE CGTH, pour son offre variante, pour un montant de 2 797 830.24 € HT,
- Du lot 2 à GC BAT Champale, pour son offre de base, pour un montant de 2 364 316.69 € HT,
- Du lot 3 à SADE CGTH, pour son offre de base, pour un montant de 632 830.30 € HT ;

**AUTORISE** Le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions ;

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe Assainissement collectif en dépenses des exercices 2021 à 2024.

**Débat et questions** : Catherine MAST demande quel est l'écart entre le montant global du marché et les estimations initiales. Vincent BOURDEAUDUCQ et Monsieur le MAIRE répondent que globalement le marché est inférieur d'environ 160 000 € par rapport aux estimations.

## **2) Construction d'un nouveau groupe scolaire – Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, une consultation a été lancée afin de sélectionner un programmiste et un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourra nous aider à élaborer le projet et nous assister tout au long de celui-ci.

La consultation a été lancée le 18 août 2021, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 30/09/2021 à 12h00. 7 offres ont été reçues, avec une durée de validité de 120 jours : D2P, groupement SEMCODA-Ekobase-Amstein, groupement ASCOREAL-Biming-Citae-Médiosphère, SAMOP, groupement SAEM-Terre Eco-Biming, groupement ACS-JP Cochon-Acitem, groupement Voxoa-Sud Architectes-Tribu.

Les offres ont été notés à 60% sur la valeur technique et à 40% sur le prix.

Après analyse et classement de ces offres, il apparaît que la mieux-disante est celle du groupement SEMCODA-Ekobase-Amstein, qui se monte à 104 130.00 € HT, soit 124 956.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette offre

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de collectivité territoriale,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),**

**ATTRIBUE** le marché d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Pont-d'Ain au groupement d'entreprise SEMCODA-Ekobase-Amstein, dont l'offre se monte à 104 130.00 € HT, soit 124 956.00 € TTC ;

**AUTORISE** le maire à signer ce marché et tous les actes afférents ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**Débat et questions** : Catherine MAST demande si le montant indiqué correspond à la totalité du marché ou uniquement à la tranche ferme. Jean-Marc JEANDEMANGE répond que le montant indiqué correspond à la totalité du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle).

### **3) Mise en accessibilité de la salle des fêtes – Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes, prévu à l'agenda d'accessibilité programmée, la commission patrimoine a fait réaliser une étude de faisabilité au cabinet De Facto Architecture. A ce stade, le coût des travaux est estimé à 67 300 € HT.

Un devis a été sollicité pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. Il se monte à 10 800 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce devis et d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes au cabinet De Facto Architecture.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de collectivité territoriale,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),**

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes au cabinet De Facto Architecture, dont la prestation se monte à 10 800 € HT, soit 12 960.00 € TTC ;

**AUTORISE** le maire à signer ce marché et tous les actes afférents ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**Débat et questions** : Mathieu ROMANIN demande si des toilettes seront construites au rez-de-chaussée. Alain DUZ répond que ce n'est pas prévu, mais qu'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sera installé. Il rendra accessible les toilettes existantes depuis la piste de danse. Mathieu ROMANIN demande s'il ne coûterait pas moins cher d'installer des toilettes en bas. Alain DUZ répond qu'il aurait de toute façon fallu mettre un élévateur pour accéder à la piste. Monsieur le MAIRE dit qu'étant donné la conception de la salle, il semble difficile d'y construire des sanitaires. Xavier BENSSOUSSEN demande si nous avons mis ce marché en concurrence. Monsieur le MAIRE répond par la négative, et ajoute que d'une part le montant de ce marché est faible et que d'autre part nous connaissons cet architecte. Mathieu ROMANIN demande pendant combien de temps sera fermée la salle. Alain DUZ répond que nous ne le savons pas encore. Franck LEGRAND demande quel sera le coût de fonctionnement de l'élévateur. Monsieur le MAIRE dit que pour l'instant nous ne l'avons pas calculé, le projet n'étant pas encore élaboré. Franck LEGRAND dit que cela aurait permis d'avoir une vision d'ensemble de ce projet. Monsieur le MAIRE dit qu'il va se renseigner. Estelle GAUTHIER demande si l'aménagement des toilettes existantes est inclus dans l'estimation. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative. Catherine MAST demande quel est le coût de l'étude de la dalle. Alain DUZ dit qu'elle est de 900 €.

### **4) Modification du tableau des emplois**

Monsieur Franck SORBARA informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- La suppression du poste d'agent de surveillance de la voie publique,
- La création d'un poste à temps non complet (annualisé à 4.11/35<sup>ème</sup> correspondant à 5h20 travaillées par semaine sur 36 semaines) pour un agent chargé d'assurer la sécurité sur la voie publique aux heures de sortie d'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois permanents.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** le rapport de Monsieur Franck SORBARA,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions du Maire ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

### **ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

(Délibération n°2021-057)

#### ***Emplois à temps complet***

Services	Nb emplois	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service Administratif</b>	<b>5</b>	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
<b>Service Technique</b>	<b>8</b>	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Technicien en charge de la voirie et des espaces verts	1	Cadre d'emploi de technicien
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>2</b>	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Police Municipale</b>	<b>1</b>	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	

#### ***Emplois à temps non complet***

Services	Nombre et quotité des emplois	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service technique</b>	<b>1</b>	
Agent technique polyvalent	1 (14.97/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Marché</b>	<b>1</b>	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Cantine</b>	<b>8</b>	
Responsable du restaurant scolaire	1 (24.09/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques

Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.92/35) 6 (6.17/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
<b>Police municipale</b>	<b>1</b>	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.11/35)	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Ecole</b>	<b>4</b>	
Agents spécialisés des écoles maternelles	3 (32.01/35) 1 (32.42/35)	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TOTAL</b>	<b>15</b> <b>(6.59 ETP)</b>	

**Débat et questions** : Mathieu ROMANIN demande si cet agent est celui qui intervient à l'école du Centre. Franck SORBARA répond par l'affirmative. Mathieu ROMANIN demande s'il est prévu que le policier municipal se place sur l'autre passage piéton devant l'école du Centre. Monsieur le MAIRE dit que l'on crée cet emploi pour libérer du temps au policier municipal et donner plus de souplesse à l'organisation de son temps de travail. Il n'est donc pas prévu qu'il fasse régulièrement la circulation. Il pourra cependant intervenir ponctuellement en fonction des besoins. Mathieu ROMANIN dit qu'il est dommage qu'il n'y ait rien de prévu pour assurer la sécurité du second passage piéton. Monsieur le MAIRE dit que l'on a fait un rappel aux parents pour qu'ils utilisent prioritairement le passage surveillé vers l'entrée de la salle des fêtes. Il ajoute que la Commune ne peut pas mettre un policier devant chaque passage piéton. Catherine MAST demande quelle est la situation actuelle de cet agent. Sabine LAURENCIN répond qu'il est actuellement embauché avec un contrat de remplacement partiel sur le poste d'ASVP (= agent de surveillance de la voie publique). Monsieur le MAIRE dit qu'en cas d'absence, le policier municipal pourra remplacer cette personne. Franck LEGRAND dit que l'objectif c'est aussi que le policier municipal ne soit pas uniquement devant l'école du Centre aux heures d'entrée et de sortie, mais qu'il puisse être à d'autres endroits où nous avons aussi des incivilités et des besoins (par exemple vers le collège, l'école du Blanchon...).

#### 5) Tarifs municipaux – Revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux par application d'un taux d'environ 1.5% (pour un taux d'inflation de 2%). Les montants obtenus ont été arrondis.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

APPROUVE la revalorisation de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2022 à savoir :

	2022 en euros
<b>Bâtiment Mairie</b>	
Location d'une salle de réunion (une réunion d'au-plus une journée de 8h00 à 8h00)	55.00
Location de la salle de gymnastique (tarif horaire)	5.80
Location de la salle de danse (tarif horaire)	5.80
<b>Gymnase</b>	
Location du gymnase hors période de chauffage (Tarif horaire)	36.60
Location du gymnase en période de chauffage (Tarif horaire)	75.40
<b>Occupation du domaine public</b>	
Terrasses (par an et par mètre carré occupé)	15.00
Occupations ponctuelles à des fins commerciales (par véhicule ou par manège)	31.50
<b>Marché</b>	
Droit de place pour un forrain abonné (par mètre linéaire d'étal et par trimestre)	3.60
Droit de place pour un forrain non-abonné (par mètre linéaire d'étal et par marché)	1.30
Droit de place pour les démonstrateurs (par mètre linéaire d'étal et par marché)	2.60
Droit de place pour les associations pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	
Droit de place pour les associations non pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	2.60
Redevance électricité (pour un forrain abonné et par trimestre)	10.00

<b>Cimetière</b>	
<b>Concession dans le cimetière</b> (par mètre carré pour 30 ans)	166.00
<b>Concession dans le Columbarium</b> (pour un emplacement pour 30 ans)	328.00
<b>Concession dans un caverne</b> (pour un emplacement pour 30 ans)	560.00
<b>Jardin du souvenir</b> (par dépôt de cendres avec inscription sur la stèle commune, frais de gravure en sus)	99.00
<b>Halle</b>	
<b>Location de la Halle sans éclairage</b> pour une manifestation d'au-plus une journée (de de 8h00 à 8h00)	198.00
<b>Location de la Halle avec éclairage</b> pour une manifestation d'au plus une journée (de de 8h00 à 8h00)	347.00
<b>Podium</b>	
<b>Location par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain</b> (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	2.20
<b>Location par une personne morale ayant son siège social dans l'une des communes membres de la CCRAPC</b> (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	4.40
<b>Location par une personne morale ayant son siège social dans une commune non membre de la CCRAPC</b> (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	9.50
<b>Location par une personne physique ayant son domicile à Pont d'Ain</b> (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	2.20
<b>Transport du podium par un véhicule communal</b> (par nombre de kilomètre aller-retour parcourus pour livrer le podium)	1.80
<b>Main d'œuvre pour le montage/démontage du podium</b> par du personnel communal (par nombre d'heure passé par chaque personne mise à disposition, y compris le temps de trajet) durant son temps de travail habituel	21.30
<b>Salle des fêtes</b>	
<b>Location de la salle de Réception</b> pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain – Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	686.00
<b>Location de la salle de Réception</b> pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	220.00
<b>Location de la salle de Réception</b> pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	183.00
<b>Location de la salle de Réception</b> pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	84.00
<b>Location de la salle de Réception</b> pour une manifestation d'ordre privée (non ouverte au public) organisée par une personne physique demeurant à Pont d'Ain d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	178.00
<b>Location du sous-sol de la salle des fêtes</b> (manifestation d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00))	109.00
<b>Caution pour la location de la salle de réception et/ou du sous-sol de la salle des fêtes</b> (par contrat de location)	540.00
<b>Brotteaux du Blanchon</b>	
<b>Terrain communal pour l'organisation d'une manifestation d'une journée</b> (de 8h00 à 8h00), y compris temps de préparation les jours précédents et temps de rangement les jours suivants	391.00

**DIT** qu'il maintient la gratuité de la location de la salle des fêtes, pour l'organisation, par chaque association pondinoise, d'une manifestation par année ;

**DIT** que le maire pourra accorder des exonérations totales ou partielles pour motif d'intérêt général.

**Débat et questions** : Mathieu ROMANIN demande quel est l'impact de la hausse des tarifs sur le budget. Sabine LAURENCIN dit que les tarifs sont très peu utilisés, à l'exception de ceux concernant le cimetière et des droits de place. Globalement ces tarifs représentent une recette très anecdotique pour la commune. Monsieur le MAIRE rappelle que compte tenu des contraintes liées au bruit, la salle des fêtes est peu louée. Cela pourrait cependant évoluer.

## 6) Assainissement collectif – Modification du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction de la station d'épuration, du bassin de stockage-restitution et des réseaux associés prévu au schéma directeur et nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, il avait été convenu d'un plan d'augmentation de la part variable communale sur au-moins 6 ans. Ces hausses de tarifs sont nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire.

Ce tarif avait été porté 0.73 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé de l'augmenter à 0.87 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela porterait la redevance communale d'assainissement à 0.98 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de base de 120 m<sup>3</sup>, soit une augmentation par rapport à 2021 de 16.67%.

Il est précisé que d'autres hausses de tarif seront nécessaires afin d'absorber le coût de l'investissement puis les amortissements des ouvrages dans le budget assainissement. Ces éléments sont présentés dans le calcul d'impact sur le prix établi par le maître d'œuvre de l'opération, en lien avec la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs comme suit :

- Part fixe inchangée : **13.50 € HT**
- Part variable augmentée : **0.87 € HT par m<sup>3</sup>**
- Soit un tarif assainissement sur une base de 120 m<sup>3</sup> de **0.98 € HT/m<sup>3</sup>** ;

**DIT** que les redevances sur la pollution domestique, et pour la modernisation des réseaux seront facturées aux usagers de l'eau, en plus de ces tarifs ;

**PRECISE** que la présente tarification est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Débat et questions** : Marie-Anne DAVID demande si le tarif est le même quelle que soit la consommation d'eau. Franck SORBARA répond par l'affirmative et ajoute qu'il faudrait même que la consommation d'eau continue à augmenter. Franck LEGRAND dit que le tarif est au mètre cube d'eau, donc plus on consomme, plus on paye et plus on est économe en eau, plus on fait d'économie sur la facture. Monsieur le MAIRE rappelle qu'ici on parle de la redevance d'assainissement et pas de l'achat de l'eau. Franck SORBARA dit que l'on est obligé d'augmenter la redevance, puisque nous devons équilibrer notre budget avec les recettes spécifiques d'assainissement. Catherine MAST demande comment nous pourrions financer les autres travaux prévus au schéma directeur. Sabine LAURENCIN répond que d'après nos simulations, à partir de 2026, nous devrions retrouver suffisamment de marges pour financer ces travaux. Catherine MAST demande si pour l'instant nous suivons la prévision d'augmentation. Franck SORBARA répond par l'affirmative. Il ajoute que nous ne connaissons cependant pas, pour l'instant, l'effet de l'augmentation de l'année dernière. Xavier BENSSOUSSEN dit que la commission Finances prévoit de revoir la situation en mars prochain. Marie-Laure TSAN demande si la condition des 1€ minimum par mètre cube pour le prix de l'eau afin de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau est respectée. Sabine LAURENCIN répond par l'affirmative, puisque le tarif pris en compte intègre à la fois la redevance de la commune et celle de l'exploitant.

## 7) Budget annexe Assainissement collectif 2021 – Décision modificative n°2

Monsieur Franck SORBARA expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe assainissement collectif de l'année 2021 pour la régularisation d'écritures d'amortissement et l'inscription des dépenses et des recettes liées aux travaux de la station d'épuration.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues	3 500.00 €			
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>3 500.00 €</b>			

D-6228 : Divers		3 500.00 €		
<b>TOTAL 011 : Charges à caractères générales</b>		<b>3 500.00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunt en euros				4 080 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>4 080 000.00 €</b>
R-13111 : Agence de l'eau				1 033 000.00 €
R-1313 : Départements				417 000.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>1 450 000.00 €</b>
D-2315-9001 : Installations, matériel et outillage...		5 530 000.00 €		
<b>TOTAL 9001 : Travaux STEP-BSR</b>		<b>5 530 000.00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 530 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 530 000.00 €</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention),

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2021.

## Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le MAIRE donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

## Rapport des commissions municipales

- ✚ Commission scolaire (Léontina GARNIER) :
  - Elle s'est réunie les 8 et 9 novembre et elle a représenté la commune à deux conseils d'école :
  - Réunion à venir du 06 décembre : elle aura pour objet la discussion de nouveaux horaires pour les écoles pour la prochaine année scolaire.
  - Réunion à venir du 9 décembre : il s'agira d'une rencontre avec l'Inspectrice de Circonscription afin de discuter de la carte scolaire de Pont-d'Ain.
- ✚ Commission vie associative (Patricia ZOPPI) :
  - Le calendrier des manifestations 2022 est presque bouclé. Il paraîtra avec le bulletin annuel.
  - Le projet cinéma itinérant est lancé. Avec le maire, elle a rencontré l'association qui s'en occupe. Nous l'avons prévenue que nous souhaitons en faire partie.
  - Nocturnes de Pont-d'Ain : la commission cherche encore des créateurs.
- ✚ Commission communication (Karima RABEHI) :
  - Le bulletin n°8 est en cours d'élaboration.
  - Le bulletin annuel est en cours de bouclage.
  - La compilation des besoins pour le budget 2022 est bien avancée.
  - Repas du 10 décembre élus/personnel : elle rappelle que le protocole sanitaire sera applicable.
  - L'utilisation du SharePoint avance, mais tout le monde n'y a pas encore accès.
- ✚ Commission voirie (Alain DUZ) :
  - Elle s'est réunie pour discuter du projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes.
  - Une prochaine réunion va avoir lieu pour étudier le budget 2022 et déterminer les priorités.
- ✚ Commission finances (Franck SORBARA) : réunion du 17 novembre :
  - Elle a travaillé sur la taxe d'assainissement et la hausse 2022 des tarifs municipaux,
  - Elle a réfléchi sur l'économie pour améliorer les recettes de la commune,
  - Elle a étudié la demande d'une banque qui voudrait s'implanter sur Pont-d'Ain et nous interroge sur les locaux disponibles.
- ✚ Commission urbanisme (Vincent BOURDEAUDUCQ) :
  - Réunion du 13 novembre :
    - Présentation du programme « Petites villes de demain »,



- Modification du PLU pour le projet de ferme solaire,
  - Finalisation de la liste des besoins pour le budget 2022,
  - Présentation des offres des entreprises pour la construction de la station d'épuration et le BSR.
- Prochaine réunion mi-décembre.

## Questions diverses

- ✚ Salon des maires à Paris : Monsieur le MAIRE dit qu'il s'y est rendu avec Léontina GARNIER. Il précise qu'ils ont pris en charge tous leurs frais sur leurs propres fonds.
- ✚ ZAC des Maladières : Monsieur le MAIRE dit que le protocole transactionnel avec SEMCODA sera officiellement signé le 13 décembre 2021 à 10h30 à la salle des fêtes.
- ✚ Repas élus/personnels du 10 décembre : Monsieur le MAIRE rappelle que tous les élus et le personnel sont conviés. Nous en profiterons pour fêter le départ en retraite de Patricia GRADWOHL et la médaille du travail d'Alain FRUCTUS (*NB : annulé compte tenu du contexte sanitaire*). Nous avons recruté une personne pour remplacer Patricia et elle a commencé ce jour.
- ✚ Entreprise Michaud : Monsieur le MAIRE dit qu'à la suite de sa rencontre avec le dirigeant qui projetait de quitter Pont-d'Ain, car il était trop à l'étroit dans ses locaux actuels, une solution a pu être trouvée afin qu'il s'installe à Ecosphère. Les locaux du Blanchon vont être réhabilités par l'entreprise Michaud et une activité y sera maintenue.
- ✚ Route de Pampier : à la suite de travaux d'adduction d'eau potable, des problèmes de réfection de chaussée avaient été constatés. Monsieur le MAIRE dit que les finitions ont été reprises et que la route est de nouveau praticable. Il a cependant décidé de ne plus faire déneiger cette route pendant l'hiver car son revêtement demeure fragile et qu'il souhaite le préserver le plus longtemps possible. Un itinéraire alternatif pour le bus scolaire est à l'étude.
- ✚ Policier municipal : Monsieur le MAIRE dit qu'il est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> novembre. Durant un mois la verbalisation en zone bleue a été suspendue. Cette suspension prend fin ce jour.
- ✚ Opération participation citoyenne avec la gendarmerie : une réunion publique aura lieu le 17 décembre prochain afin d'expliquer le fonctionnement de cette opération aux personnes intéressées (*NB : réunion reportée compte tenu du contexte sanitaire*).
- ✚ Etude circulation et vitesse par le Département de l'Ain sur la RD 1075, au niveau de la station Totale : Monsieur le MAIRE dit que cette étude a été faite sur une période de six jours consécutifs et permet de connaître le nombre de véhicules entrant et sortant de Pont-d'Ain chaque jour. Elle montre également les phénomènes de dépassement de vitesse. Il dit que ce document sera transmis aux conseillers. Marie-Anne DAVID demande quel est le but de cette étude. Monsieur le MAIRE répond que, concernant les excès de vitesse, il va la transmettre à la gendarmerie pour lui permettre de cibler les contrôles de vitesse. Concernant la circulation, elle ne peut pas être déviée ailleurs, mais l'étude donne au moins une idée de la fréquentation de la ville par les véhicules. Cela peut expliquer les encombrements.
- ✚ Episode neigeux des samedi-dimanche précédents : Mathieu ROMANIN demande comment se passe le dégagement des routes, des trottoirs et des places de stationnement pour handicapés les weekends et en semaine. Monsieur le MAIRE répond qu'une équipe de deux employés est d'astreinte tous les weekends et tous les soirs de semaine. Il dit qu'en l'occurrence, un pré-salage a été fait le samedi et que l'équipe a commencé le déneigement à 3h24 du matin. Pour les trottoirs, nous utilisons la tondeuse autoportée munie d'une lame. Le pont a été dégagé à la pelle. Le lundi matin les employés ont salé vers la mairie, l'école et le centre-ville. Les interventions la journée en semaine sont assurées par l'équipe normale. Il rappelle que, pour les trottoirs, chacun doit déneiger devant chez lui. Les voies départementales sont dégagées par le Département. Un conseiller dit que, dans le carrefour entre le quai Justin Reymond et la RD1075, il y avait un tas de neige gênant. Monsieur le MAIRE répond que lorsque l'on chasse la neige, il y a forcément des endroits où elle s'accumule. Il va voir s'il y a des contraintes spécifiques à cet endroit-là. Franck LEGRAND demande si nous avons vu des améliorations à mettre en place et si tous les points stratégiques de la commune étaient bien déneigés. Monsieur le MAIRE dit qu'il y a des priorités de déneigement et qu'elles ont été respectées. Pour déneiger les trottoirs, la tondeuse autoportée est nécessaire, mais elle était malheureusement en panne. Auparavant les employés chargeaient la saleuse manuellement avec des sacs de 25 kg. Aujourd'hui, le palan permet de manipuler rapidement des big bag de 500 kg, ce qui fait gagner du temps et évite les risques d'accident pour les employés. Franck LEGRAND dit que, pour l'avenir, il faudra retenir de faire vérifier le matériel dès le début de l'automne. Monsieur le MAIRE dit que désormais nous allons faire vérifier tous les

véhicules tous les ans, afin de s'assurer qu'ils soient toujours opérationnels. Catherine MAST dit que lundi matin, elle a constaté que la rue du collège était mal déneigée. Franck LEGRAND dit que le chasse neige est passé le dimanche, mais qu'il ne l'a pas revu le lundi matin avant 8h. Alain DUZ dit que tout le monde voudrait être déneigé en priorité, mais que la commune n'a qu'un seul véhicule équipé et qu'il ne peut pas être de partout en même temps. Il faudrait déjà que les conducteurs adaptent leur vitesse. Monsieur le MAIRE dit que la commune fait le maximum pour assurer le déneigement et que l'on recherche toujours les pistes d'amélioration. Il est ainsi prévu d'équiper le microtracteur d'une lame.

- ✚ Portique de l'allée des jardiniers : Catherine MAST dit qu'il embête le camion-poubelle. Monsieur le MAIRE dit qu'il avait donné le numéro du cadenas à tout le monde, mais qu'il avait oublié l'entreprise de ramassage des ordures ménagères. Cet oubli a été corrigé.
- ✚ Comptoir des plastiques de l'Ain : Annie THRONNER demande des nouvelles. Monsieur le MAIRE dit que cette affaire est toujours en cours auprès des services de l'Etat. Il fait tout ce qu'il peut pour que cette entreprise cesse de polluer. Cela prend cependant du temps. Il dit qu'une convention existe entre la commune, la SOGEDO et CPA dans laquelle cette dernière s'engage notamment à faire régulièrement des analyses de la qualité des eaux qu'elle rejette dans notre réseau d'assainissement. A ce jour, ces résultats d'analyse n'ont jamais été communiqués à la commune. Nous l'avons donc mise en demeure de régulariser cette situation. Xavier BENSSOUSSEN demande si la commune a été contactée par un médiateur. Monsieur le MAIRE répond que c'est le cas et qu'il va le recevoir et l'écouter.
- ✚ Bâtiment des douanes : Xavier BENSSOUSSEN demande des nouvelles. Monsieur le MAIRE répond qu'un acheteur potentiel a visité les lieux et étudie un projet. Nous n'avons cependant pas de réponse de sa part pour l'instant. A défaut de nouvelles d'ici la fin de l'année, nous contacterons des agences immobilières.
- ✚ Abris-bus : en réponse à Denis VIAL, Alain DUZ dit que le projet est en cours. La commune devra réaliser la dalle pour chaque abri, la Région les installera et en assurera l'entretien. Denis VIAL demande combien sont prévus. Alain DUZ répond que pour l'instant, il y en aurait quatre. Denis VIAL dit qu'il est inquiet concernant le positionnement de celui qui pourrait être installé vers l'ex-fromagerie. Alain DUZ dit qu'il y a des normes à respecter et que pour lui, il y aurait davantage de places vers l'entrée du pont. Monsieur le MAIRE rappelle que certains parcours scolaires pourraient être revus. Denis VIAL demande si un abri est prévu vers la pharmacie. Alain DUZ répond que nous étudions les questions d'emplacement avec la Région et le Département. Monsieur le MAIRE dit que vers la pharmacie, le quai a été aménagé par le Département. Nous devons donc voir avec eux si l'installation d'un abri est possible.
- ✚ Augmentation du prix de l'eau : Estelle GAUTHIER demande si les pondinois ont été informés. Monsieur le MAIRE dit qu'il le seront par ce compte-rendu, ainsi que par la presse. Nous allons voir comment mieux communiquer sur les raisons de cette augmentation.
- ✚ Collège : Franck LEGRAND dit qu'il est arrivé un jour vers le collège et a constaté que les routes étaient barrées et que des élèves conduisaient. Les riverains ne pouvaient pas rentrer chez eux. Alain DUZ dit qu'un arrêté avait été pris. Monsieur le MAIRE dit qu'il appartenait à l'organisateur d'informer les riverains concernés. Nous reverrons cela pour l'année prochaine. Concernant l'information des familles des collégiens, ceci relevait de la Principale du collège et pas de la commune. Alain DUZ dit que c'était le même problème pour le cross du collège. Mathieu ROMANIN demande si ce n'est pas à la commune d'informer les habitants quand il y a des travaux, notamment par l'intermédiaire de la Feuille bleue. Monsieur le MAIRE répond que la périodicité de la Feuille bleue (tous les deux mois) n'est pas adaptée pour diffuser des informations qui évoluent au minimum chaque semaine. Joan PAREILH-PEYROU dit que ce n'est pas à la commune de financer la communication des opérateurs privés. Franck LEGRAND dit que la commune doit informer la population de ce qui peut l'impacter. Mathieu ROMANIN et Xavier BENSSOUSSEN disent que l'on peut utiliser Illiwap. Monsieur le MAIRE dit que l'on ne peut pas informer la population de tous les travaux qui se déroulent sur le territoire en permanence. Nous allons cependant être plus vigilants sur la cohérence entre les différents arrêtés. Il demeure que c'est aux entreprises d'informer les riverains lorsque les travaux qu'elles réalisent peuvent avoir un impact sur eux. Alain DUZ voudrait rappeler également que lorsqu'une coupure d'eau ou d'électricité se produit, sans qu'une information préalable n'ait été diffusée, c'est qu'il s'agit d'un imprévu, d'un incident fortuit. Dans ces cas-là, il est inutile d'appeler le secrétariat de mairie, car le plus souvent, il n'a pas d'information à donner. Les personnes concernées doivent appeler leurs fournisseurs.
- ✚ Stationnement de poids lourds sur le Champ de Foire : Catherine MAST dit qu'elle voit régulièrement un poids lourds stationné sur le Champ de Foire à proximité des ateliers municipaux. Monsieur le MAIRE répond que des places ont été prévues à cet effet lors de l'aménagement du Champ de Foire. Il s'agit d'une petite incohérence par rapport à l'interdiction de circulation des poids lourds sur la rue Louise de Savoie. Nous étudions avec le policier municipal, les solutions pour y remédier.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h45.

**Prochain Conseil municipal : 24 janvier 2022 (puis 28 février et 28 mars)**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Marc JEANDEMANGE**

**Annie THRONNER**